

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 032-213202088-20230522-2023MAI22_219-DE

S²LOW

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 22 MAI 2023



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

AVENANT N°1

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA LOCATION D'EMPLACEMENT PUBLICITAIRE

La Commune de LECTOURE

COMMUNE DE LECTOURE

ET

LA SOCIETE EXTERION MEDIA (France) SA

Entre les soussignés :

La Commune de Lectoure, représentée par Monsieur le Maire en exercice Monsieur _____, domicilié à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle 32700 LECTOURE, et dûment habilité aux présentes par délibération exécutoire du Conseil municipal en date du _____ désignée ci-après « La Commune »,

La société Exterion Media (France) SA, Société anonyme à conseil d'administration, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 552 052 698 au capital de 4 542 312,15 euros, représentée par Madame Audrey LETOURNEUR, Directrice du patrimoine, dûment habilitée à cet effet, domicilié au siège 11-13, Rue René Jacques, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX ;

désignée ci-après « La Société »

Collectivement désignées ci-après « les Parties »

PREALABLEMENT :

La Commune de **LECTOURE** a autorisé le 14 avril 2023, par convention d'occupation privative du domaine public, ci-après dénommée « la Convention », à la Société **Exterion Media (France) SA** sept (7) emplacements, énumérés à l'annexe 1 de la Convention, permettant l'implantation de dispositifs publicitaires à destination d'une exploitation commerciale et à destination de l'affichage institutionnel de la Commune.

La Convention a été conclue pour une durée de six (6) années entières.

Les Parties se sont rapprochées et ont convenu de modifier la convention dans les termes ci-après.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. AJOUT D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

Les parties ont convenu que la Société pourra exploiter 3 emplacements publicitaires supplémentaires.

L'annexe n°1 de la Convention est modifiée comme suit :

Type de dispositif	Format	Emplacement
Mobilier urbain double face	2m ²	Avenue de la gare face à Lip
Mobilier urbain double face	2m ²	9 avenue André Magne
Mobilier urbain double face	2m ²	114 avenue Alsace Lorraine
Mobilier urbain double face	2m ²	3 route d'Agen
Mobilier urbain double face	2m ²	Route d'Agen près du rondpoint d'Intermarché

Mobilier urbain double face	2m ²	A route de Tané
Mobilier urbain double face	2m ²	Route d'Agen à côté du magasin de piscine
Mobilier urbain double face	2m ²	Avenue André Magne
Mobilier urbain double face	2m ²	Route de Condom (au niveau du N° 41)
Mobilier urbain double face	2m ²	Route d'Auch (au niveau du N° 518)

ARTICLE 2. MODIFICATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DOMANIALE

L'article 8 de la Convention est désormais rédigée de la manière suivante :

« La Commune met à disposition ces emplacements sur le domaine public en contrepartie d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public à hauteur de mille (2000) euros.

En contrepartie de cette occupation, la Société prend à sa charge l'impression des affiches relatives à la communication municipale, créées par les services de la Commune, à raison de vingt-quatre campagnes par an soit une production annuelle de cent-vingt (240) affiches. »

ARTICLE 3. DATE D'EFFET

Toutes les dispositions du présent avenant entreront en vigueur à compter de sa signature par chacune des Parties.

ARTICLE 4. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention d'occupation privative du domaine public non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux le _____, à Lecture,

Pour la Commune	Pour la Société,
<i>Monsieur le Maire,</i>	Madame Audrey LETOURNEUR, Directrice du Patrimoine